

COMMUNE DE CORSEUL
CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 17 DECEMBRE 2025

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE DIX-SEPT DECEMBRE A 19 HEURES 45

Le Conseil Municipal de la Commune de CORSEUL dûment convoqué, s'est réuni
en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain JAN, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 décembre 2025

PRÉSENTS :	JAN Alain, BOUILLON Pascal, LUCAS Eliane, BERNARD Philippe, LANSIAUX-DESREAC Jessie, ROUILLET Allain, GUGUEN Jacques, BERTON Jean-Marc, ALLORY Rachel, JUBIN Christelle, HAMONIC Anne-Gaëlle, PORCHER Emeric, CHENU Moran, BONENFANT Julien, LEZOUR Manuella.
ABSENTS EXCUSÉS :	LE LABOURIER Yolande, BRILLET Emilie (pouvoir LEZOUR Manuella), MERCIER Romain, PELLERIN Fanny.
SECRÉTAIRES :	HAMONIC Anne-Gaëlle, LEZOUR Manuella

En exercice : 19

Présents : 15

Votants : 16

COMPTE-RENDU DE SÉANCE

Le compte-rendu de la réunion du 12 novembre 2025 n'appelle aucune observation et est unanimement adopté.

Délibération n° CM/25-0801 - Voté à l'unanimité

OBJET : DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2026 (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (V) :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les

mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Conformément aux textes applicables, il est demandé au conseil municipal de recourir à cette faculté dans l'attente du vote du budget primitif 2026, à hauteur de : **50 110,75 €**.

N° OPERATIONS	ARTICLES	EXERCICE 2025 EN €	QUART DES CREDITS 2026 EN € OUVERTS
53	212	17 000,00	4 250,00
53	2188	4 000,00	1 000,00
107	2188	2 400,00	600,00
151	2157	18 000,00	4 500,00
151	2182	34 000,00	8 500,00
151	2183	1 000,00	250,00
151	2188	1 000,00	250,00
167	2183	18 000,00	4 500,00
167	2184	2 000,00	500,00
168	212	15 700,00	3 925,00
172	2135	5 800,00	1 450,00
172	2188	1 000,00	250,00
173	2158	1 000,00	250,00
173	2188	2 000,00	500,00
174	2183	500,00	125,00
174	2184	1 000,00	250,00
174	2188	1 000,00	250,00
176	231	1 000,00	250,00
187	2135	2 500,00	625,00

N° OPERATIONS	ARTICLES	EXERCICE 2025 EN €	QUART DES CREDITS 2026 EN € OUVERTS
187	2188	4 443,00	1 110,75
187	231	5 000,00	1 250,00
206	231	9 000,00	2 250,00
215	2183	1 500,00	375,00
215	2184	1 000,00	250,00
215	2188	3 500,00	875,00
218	2183	9 500,00	2 375,00
218	2188	1 500,00	375,00
221	231	6 400,00	1 600,00
224	212	5 000,00	1 250,00
224	231	9 000,00	2 250,00
225	2188	1 200,00	300,00
227	2188	1 000,00	250,00
228	2188	500,00	125,00
230	212	6 000,00	1 500,00
230	231	7 000,00	1 750,00
		200 443,00	50 110,75

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Délibération n° CM/25-0802 - Voté à l'unanimité

OBJET : BUDGET COMMUNE
ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES

Le Maire informe l'assemblée de la réception d'une demande d'admission en non-valeur de créances irrécouvrables d'un montant de 12 202,60 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Refuse la demande d'admission en non-valeur de 12 024 € et de 170 € soit un total de 12 194 € considérant que cette dette pourrait être acquittée si la personne concernée venait à vendre le bien dont elle est propriétaire.

- Accepte la demande d'admission en non-valeur de 8 € d'une part et 0.60 € d'autre part soit 8.60 €.
- Autorise le Maire à procéder aux écritures comptables nécessaires et à signer tout document relatif à ce dossier.

Délibération n° CM/25-0803 - Voté à l'unanimité

OBJET : BUDGET COMMUNE - ECRITURES D'INTEGRATION DES FRAIS D'ETUDES - DECISION MODIFICATIVE

Le Maire explique qu'il convient de procéder à une décision modificative afin de transférer les frais d'études suivants enregistrés au compte 203 vers le compte 231.

Compte	Inventaire	Désignation	Date	Montant €
203	2024-38	Annonce travaux aire multimodale voies douces	18/11/2024	1 085.27
203	2024-45	Etude faisabilité espace culturel	18/12/2024	1 404.00
203	2025-19	Honoraires MOE espace culturel	30/04/2025	28 440.00
203	2025-36	Annonce marché espace culturel	26/08/2025	1 376.70
			TOTAL	32 305.97

La décision modificative se détaille donc comme suit :

(R) 203 – 041	32 305.97 €
(D) 231 – 041	32 305.97 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la décision modificative précitée et autorise le Maire à procéder aux écritures comptables nécessaires.

Délibération n° CM/25-0804 - Voté à l'unanimité

**OBJET : BUDGET COMMUNE
OPERATION 224 – TRAVAUX GROUPE SCOLAIRE
DECISION MODIFICATIVE**

Le maire informe l'assemblée qu'il convient de voter une décision modificative concernant l'opération 224 – travaux groupe scolaire, en raison de devis en instance de facturation et mandatement (nouvelle chaudière école, moteur thermique école...), se détaillant comme suit :

Art. 231 – op 234 :	- 20 000 €
Art 2188 – op 224 :	+ 20 000 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- Autorise le maire à procéder aux écritures comptables précitées et à signer tout document relatif à ce dossier

Délibération n° CM/25-0805 - Voté à l'unanimité

OBJET : BUDGET COMMUNE
VOTE SUBVENTIONS - DECISION MODIFICATIVE

Le maire propose à l'assemblée de voter une décision modificative afin de verser une subvention de 300 € aux associations suivantes :

- Les Resto du Cœur : 300 €
- Secours Populaire : 300 €
- Croix Rouge : 300 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide le versement de subventions à hauteur de 300 € chacune pour les Resto du Cœur, le Secours Populaire et la Croix Rouge.
- Autorise le maire à procéder aux écritures comptables nécessaires : la décision modificative se présente donc comme suit :
 - Art 65888 - 900 €
 - Art 65748 + 900 €
- Dit que ces dépenses seront mandatées sur le budget communal 2025
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

Délibération n° CM/25-0806 - Voté à l'unanimité

OBJET : BUDGET LOTISSEMENT SILICIA
ECRITURES DE STOCK – DECISION MODIFICATIVE

Le maire explique à l'assemblée qu'il convient de voter une décision modificative afin de pouvoir procéder aux écritures de stock, se détaillant comme suit :

- Fonctionnement Recettes :
 - Ch. 70 - Art 7015 : -110 000 €
 - Ch. 042 – Art 7133 : +110 000 €
- Investissement dépenses :
 - Ch. 040 – Art 3355 : +110 000 €
- Investissement recettes :
 - Ch. 16 art. 1641 : +110 000 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Autorise le Maire à procéder aux écritures énoncées
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

Délibération n° CM/25-0807 - Voté à l'unanimité

OBJET : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS – Au 01/01/2026

- Vu le code général des collectivités territoriales
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Il informe l'assemblée qu'un agent est concerné par l'avancement de grade suivant prenant effet au 01/01/2026 : adjoint technique principal 1ère classe, qu'il convient de créer et de présenter au tableau des effectifs.

Le tableau des effectifs est donc modifié comme suit :

Fonction	Grade	Catégorie	Filière	Quotité de temps de travail	Effectif budgétaire	Effectif pourvu	Statut
Agent technique polyvalent	Adjoint technique principal 1ère classe	C	Technique	35	1	1	Titulaire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Adopte les modifications du tableau des effectifs liées au changement de grade précité prenant effet au 01/01/2026
- Décide de ne pas procéder à la suppression des grades non pourvus mais de les présenter au tableau des effectifs en postes non pourvus
- Adopte le tableau des effectifs présenté.

Délibération n° CM/25-0808 - Voté à l'unanimité

OBJET : AVANTAGES EN NATURE REPAS ATTRIBUÉS AU PERSONNEL DE RESTAURATION SCOLAIRE EN CHARGE DE LA PRÉPARATION DES REPAS

Les avantages en nature sont traditionnellement définis comme des biens ou des services fournis ou mis à disposition du salarié par l'employeur, soit gratuitement, soit moyennant une participation inférieure à leur valeur réelle, ce qui permet à l'intéressé de faire l'économie de tout ou partie des frais qu'il aurait dû supporter à titre privé.

Aux termes de l'article L 242-1 du Code de la Sécurité Sociale, ils constituent, en tant que tels, des éléments de rémunération qui, au même titre que le salaire proprement dit, sont inclus dans l'assiette des cotisations à la charge des employeurs et des salariés, et doivent donner lieu à des cotisations. Le non-respect de cette obligation entraîne des pénalités et des majorations en cas de redressement.

Les avantages en nature sont intégrés dans le revenu imposable ; leur valeur doit être réintroduite sur le bulletin de salaire. La réglementation de cotisations sociales sur les avantages en nature est totalement indépendante des différentes règles régissant l'octroi de ces avantages dans la fonction publique territoriale : les modalités d'attribution de ces avantages doivent faire l'objet d'une délibération, conformément aux dispositions de l'article L2123-18-1-1 du CGCT.

Le Maire rappelle à l'assemblée que les repas sont fournis gratuitement aux agents de restauration scolaire en charge de la préparation des repas depuis octobre 2015.

La fourniture de repas à titre gratuit est évaluée par l'URSSAF selon le forfait de 5,45 € par repas pour l'année 2025, quelle que soit la rémunération perçue par le bénéficiaire.

Le montant de référence pour le calcul de cet avantage évolue conformément au montant annuel fixé par l'URSSAF.

A ce titre, le montant des avantages en nature repas versé aux agents de restauration scolaire en charge de la préparation des repas est revalorisé chaque année en fonction du barème annuel de l'URSSAF.

Il est demandé au conseil municipal :

- D'approuver l'octroi des avantages en nature repas au bénéfice des agents de restauration scolaire en charge de la préparation des repas
- Dire que la fourniture de repas est à titre gratuit
- Que le montant des avantages en nature repas accordé est revalorisé chaque année selon le barème de l'URSSAF.

Le conseil municipal, après délibération :

- A pris note que les agents de restauration scolaire en charge de la préparation des repas bénéficient des avantages en nature repas depuis octobre 2015,
- Approuve l'octroi des avantages en nature repas au bénéfice des agents de restauration scolaire
- Dit que la fourniture de repas est à titre gratuit
- A pris note que le montant des avantages en nature repas sera revalorisé chaque année selon le barème de l'URSSAF.
- Autorise le Maire à faire toute démarche et signer tout document relatif à ce dossier.

Délibération n° CM/25-0809 - Voté à l'unanimité

OBJET : LONGUEUR DE LA VOIRIE COMMUNALE

Le Maire rappelle à l'assemblée que jusqu'à présent la mise à jour du linéaire de la voirie communale faisait régulièrement l'objet d'une délibération. Il rappelle également que cette donnée sert, entre autres, au calcul de la DGF.

Il explique que la Préfecture nous a informé que pour 2025, l'article 178 de la loi de finances initiale n° 2025-127 a fait évoluer les modalités de recensement de la voirie communale pour la répartition de la DGF.

La voirie communale est toujours utilisée pour le calcul de la DGF mais elle correspond désormais aux voies recensées par l'Institut national de l'Information Géographique et forestière (IGN) au 1^{er} janvier de l'année de répartition. Il n'est donc plus effectué de recensement de voirie communale.

Pour information, au titre de la DGF 2025, la Préfecture fait état de **96 285 ml** de voirie.

Pour rappel, par délibération n° 24-0607 du 23 octobre 2024, la municipalité a eu recours à une filiale de la poste : GEOPTIS spécialisée dans la collecte et le traitement de données territoriales grâce à des capteurs embarqués sur les véhicules des facteurs.

Après échange de données avec GEOPTIS, la Collectivité retient une longueur de voirie de **100 217 ml** tel que détaillé dans le tableau annexé à la présente délibération.

- **Le conseil municipal a bien pris note des nouvelles modalités de recensement de voirie par l'IGN mais souhaite cependant notifier cette différence de linéaire auprès des Services de l'Etat.**
- Autorise le Maire à faire toute démarche nécessaire et signer tout document relatif à ce dossier.

Délibération n° CM/25-0810

OBJET : ETAT DES DÉLÉGATIONS INFORMATIONS SUR LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT RÉALISÉES TTC

Délégations de compétence par délibération du conseil municipal

n° CM/20-0214 du 25 mai 2020

• Travaux de voirie – Ecobox	1 220.83 €
• Travaux terrain de foot – décompactage	884.40 €
• Moteur cloche et coffret électrique église	4 506.00 €
• Décorations de noël et fournitures électriques diverses	1 216.50 €
• Sono portable mairie	1 350.00 €
• Ordinateur service technique + antivirus + MOE	874.64 €
• Tablette école – CP/CE1 + housse	340.00 €
• Poteaux « demi-rond » chataignier parking salle des sports	577.80 €
• Drapeaux français et européens	124.06 €
• Robinetterie et accessoires école	757.04 €

Informations diverses :

- Cérémonie des vœux du Maire le 10 janvier 2026, salle polyvalente, 19h.

Fait et délibéré les jour, mois, an que dessus.

Alain JAN,
Maire.

